

**COMMUNE DE  
NANTIAT  
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

VU le code la route,  
VU le code des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - signalisation des routes,  
VU la loi 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de l'Association Nantiat Animation reçue le 30 décembre 2024  
VU la demande du service technique reçue le 21 novembre 2025 ;

Considérant l'organisation du marché de Noël ;  
Considérant le nombre important de chapiteaux ;  
Considérant le nombre important de commerçants / exposants **le week-end du 29-30 novembre 2025**,  
il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur toute la place de l'Eglise dans un but de sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – A l'occasion du marché de Noël qui se tiendra le samedi 29 novembre 2025 et le dimanche 30 novembre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place de l'Eglise à partir du **jeudi 27 novembre 2025 à 8h00 (pour l'installation des chapiteaux par le service technique)** jusqu'au lundi 1 décembre 2025 à 17h30.

**A l'exception de laisser libre le passage qui mène au parking des agents de la poste et du camion de levée du courrier, ainsi que les 6 places de parking devant chez le fleuriste Danglard.**

**Article 2** – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de barrières et panneaux « Défense de stationner ».

**Article 3** – La signalisation sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais du service technique de la commune et de l'association Nantiat Animation, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de la Manifestation pour attribution
- Monsieur le responsable du service technique de la commune
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac qui sera chargé de son application,
- Monsieur le Président du SDIS 87,
- Monsieur le Responsable du SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Postale de Nantiat.

Fait à Nantiat, le 24 novembre 2025

**Le Maire,**  
**Daniel PERROT**

